



The European Agricultural Fund for Rural Development:
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture
et du Développement rural

Rapport annuel de mise en œuvre

Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
Période	01/01/2022 - 31/12/2022
Version	2022.0
Statut - Nœud actuel	Accepté par la CE - European Commission
Référence nationale	
Date d'approbation par le comité de suivi	10/05/2023
Version du programme en vigueur	
CCI	2014LU06RDNP001
Type de programme	Programme de développement rural
Pays	Luxembourg
Région	LU - National
Période de programmation	2014 - 2022
Version	8.0
Numéro de la décision	C(2022)375
Date de la décision	17/01/2022
Autorité de gestion	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées	4
1.b1) Tableau récapitulatif	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	10
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F	22
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]	22
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes	23
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	23
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION	24
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.	24
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).	24
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).	25
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	26
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.	27
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	27
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).	28
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	29
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme	29
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces	29
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	31
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action	31
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	31
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action	32
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]	33

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	37
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES	37
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME	37
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	37
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	37
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	37
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES	37
Documents	44

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

1.a) Données financières

Voir les documents joints

1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2022	15,21	68,55	15,21	68,55	22,19
		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	132 524 676,47	136,45	79 473 962,63	81,83	97 120 548,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	132 524 676,47	136,45	79 473 962,63	81,83	97 120 548,00

Domaine prioritaire 2B

Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2022	8,07	102,61	8,07	102,61	7,86
		2014-2021	7,24	92,06	7,24	92,06	
		2014-2020	5,83	74,13	5,83	74,13	
		2014-2019	5,10	64,85	5,10	64,85	
		2014-2018	4,22	53,66	4,22	53,66	
		2014-2017	2,86	36,37	2,81	35,73	
		2014-2016	1,09	13,86	1,09	13,86	
		2014-2015	1,09	13,86	1,09	13,86	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	11 464 431,80	110,23	9 479 431,28	91,15	10 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	11 464 431,80	110,23	9 479 431,28	91,15	10 400 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2022			19,85	104,05	19,08
		2014-2021			19,79	103,73	
		2014-2020			19,77	103,63	
		2014-2019			19,77	103,63	
		2014-2018			16,42	86,07	
		2014-2017			1,46	7,65	
		2014-2016			2,81	14,73	
		2014-2015			8,26	43,30	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2022			27,97	99,06	28,24
		2014-2021			19,67	69,67	
		2014-2020			17,96	63,61	
		2014-2019			15,61	55,29	
		2014-2018			15,09	53,44	
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2022			87,03	97,48	89,28
		2014-2021			87,02	97,46	
		2014-2020			86,99	97,43	
		2014-2019			86,94	97,38	
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	145 190 898,66	115,53	132 318 826,24	105,29	125 675 485,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 690 685,47	109,09	8 690 003,31	109,08	7 966 287,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 370 909,59	171,73	2 195 076,49	158,99	1 380 612,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	158 940 262,88	102,36	155 534 854,61	100,16	155 279 979,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	315 192 756,60	108,57	298 738 760,65	102,91	290 302 363,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2022					14,91
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	772 206,53	67,20	0,00	0,00	1 149 167,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	772 206,53	67,20	0,00	0,00	1 149 167,00

Domaine prioritaire 6B

Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			30,50	122,00	25,00
	2014-2021			29,00	116,00	
	2014-2020			25,50	102,00	
	2014-2019			14,50	58,00	
	2014-2018			2,50	10,00	
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022					0,00
	2014-2021					
	2014-2020					
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			34,46	95,19	36,20
	2014-2021			33,90	93,64	
	2014-2020			33,28	91,93	
	2014-2019			32,62	90,11	
	2014-2018			32,05	88,53	
	2014-2017			31,26	86,35	
	2014-2016			28,88	79,78	
	2014-2015					

Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	12 849 655,37	100,16	8 446 030,23	65,84	12 828 500,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	12 849 655,37	100,16	8 446 030,23	65,84	12 828 500,00

1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Les principales avancées sur l'année 2022 du Programme de développement rural luxembourgeois sont les suivantes :

Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture

- **Domaine prioritaire 2A: Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides. Les dates de clôture pour la sélection des demandes présentées au cours de l'année 2022 étaient le 1er mars, le 1er juin, le 1er septembre et le 1er décembre 2022. La sélection porte sur l'ensemble des demandes complètes introduites jusqu'à la date de clôture de la sélection.

Suivant les critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points. Pour être admis à la procédure de sélection, le projet doit obtenir un nombre minimal de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement d'exécution de la loi modifiée du 27 juin 2016.

Sur l'année 2022, 99 demandes d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 73.305.954,15 euros et de 30.843.814,18 euros d'aides. Fin décembre 2022, un montant d'aide de 47.491.960,77 euros restait engagé pour les projets d'investissement en bien immeubles (2017-2022) ayant un budget qui dépasse 150.000 euros.

Sur l'année 2022, 15.376.056,50 euros d'aides ont été payées pour 115 demandes d'investissements en biens immeubles, dont 3.284.525,10 euros proviennent de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne). Sur les 409 projets avec paiement d'aide en 2017-2022, 377 sont soutenus dans le domaine agricole et 22 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. En outre, 10 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation/commercialisation. Certaines exploitations ont soumis plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les investissements s'élève à 292. Ce nombre inclut 39 exploitations gérées sous forme sociétaire et 13 exploitations biologiques.

Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg subventionne des investissements < 150.000 euros à travers des aides d'État qui concernent des investissements en biens immeubles et meubles.

En 2022, l'indicateur T4 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation a augmenté par rapport à l'année 2021 et s'élève à 15,21% (cible pour 2025 : 22,19%). Ainsi, la cible pour 2025 n'est pas encore atteinte en 2022. Cependant en 2023 nous allons nous approcher davantage de la cible prévue pour 2025 étant donné le montant engagé de 47.491.960,77 euros.

Une fois le budget FEADER épuisé, les projets seront financés par les aides d'Etat ou par un financement national complémentaire (FNAC).

- **Domaine prioritaire 2B: Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations**
- **Mesure M06 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises**

Sur l'année 2022, 20 nouvelles installations ont été enregistrées (ayant toutes répondu conformes aux critères de sélection) pour une aide à l'installation d'un montant total engagé de 1.400.000 euros. En 2022, la première tranche (45.000 euros) a été payée à 17 bénéficiaires, ce qui équivaut à un montant de 765.000 euros. De plus, 28 exploitations ont reçu la deuxième tranche (25.000 euros), pour un montant de 700.000 euros.

Sur la période 2014-2022, 161 installations au total (dont 21 installations relatives à la précédente période de programmation) sont engagées. Jusqu'au 31 décembre 2022, 161 installations sont payées par un montant total de 9.479.431 euros. Ce nombre inclut 32 exploitations gérées sous forme sociétaire et 7 exploitations biologiques.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 "Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide en moyenne étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ($70.000 * 100/45$). A l'aide du montant d'aide, les 161 exploitants ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 25 millions d'euros. Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels.

En 2022, l'indicateur T5 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR a augmenté par rapport à l'année 2021 et s'élève à 8,07% (cible pour 2025 : 7,86%). Ainsi, la cible pour 2025 a été dépassée en 2022.

Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie

- **Mesure M10 – Agroenvironnement – climat**
- **Mesure M11 – Agriculture biologique**
- **Mesure M12 – Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau**
- **Mesure M13 – Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Mesure M10 : Agroenvironnement – climat

Les mesures M10 enregistrent un total d'environ 18,17 millions euros de dépenses en 2022, dont 1.775.364,31 euros proviennent de l'EURI :

Sous-mesures M10	Dépenses 2022
M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage	1 113 562
M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau	47 423
M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours	274 486
M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres	880 648
M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs	86 240
M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	2 038 768
M10.1.15 - Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel-viticole (PEPEN-viticole)	7 789
M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole (PEPEN-agricole)	11 101 576
M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels	72 798
M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation	354 013
M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	1 406 873
M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques	305 129
M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	441 251
M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées	40 677
Total	18 171 233

87,03 % (cible pour 2025 : 89,28%) des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. Pour le calcul de l'indicateur T9 en 2017, on a inclus de façon erronée la mesure M11 avec 5.647,09 ha et on a inclus une surface de 122.497,76 ha au lieu d'une surface de 112.913 ha pour la mesure M10.1.16.

27,97 % (cible pour 2025 : 28,24%) des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (T10). Cette catégorie regroupe les mesures suivantes:

- Amélioration des techniques d'épandage
- Réduction des fertilisants azotés des cultures arables
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies
- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Bordures des cours d'eau et bandes enherbées
- Agriculture biologique
- Natura 2000, Directive-cadre sur l'eau

En 2022, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols n'a pas significativement augmenté par rapport à l'année 2021 et s'élève à 19,85% (cible pour 2025 : 19,08%). Ainsi, la cible pour 2025 est dépassée.

Cet indicateur prend en compte pour le calcul l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

Revue des sous-mesures M10 :

- ***M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage***

On note une augmentation importante du nombre total de contrats par rapport au PDR précédent. De plus, le nombre de contrats ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre durant cette période. La nouvelle technique d'épandage à enfouissement direct commence à s'établir. Il y a eu plusieurs achats de nouvelles machines avec épandage près du ou injecté dans le sol au cours des dernières années. Cette mesure contribue donc indirectement aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat.

Peu d'exploitants participent à l'option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un retourneur d'andains autopropulsé. Une évaluation des critères appliqués a été nécessaire pour le prochain plan stratégique national. Il a été décidé de retirer le minimum à composter (200 t).

- ***M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau***

Le nombre des contrats est resté stable, mais les surfaces sous contrats ont diminué par rapport à la période précédente. Ceci est probablement dû au fait que les conditions sont devenues plus restrictives. Contrairement à la période précédente, la mise en place de telle bandes n'est éligible pour une subvention que dans certaines zones très précises.

Dans la période actuelle, les contrats ont augmenté. Ceci probablement car de nouvelles zones ont été créées année par année.

- ***M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours***

Le nombre de contrats ainsi que les surfaces sous contrat ont nettement augmenté par rapport à la période précédente. La surface sous contrat augmente progressivement durant cette période. On constate également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bande ensemencée avec mélange de plantes mellifères ». La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles, la bande pouvant être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles en suivant les cultures en rotation.

Dans la période actuelle les contrats ont fortement augmenté. Ceci surtout aussi à cause de la flexibilité, comme déjà dit précédemment.

- ***M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres***

Cette mesure, qui n'existait pas lors de la période précédente, signale un taux de participation assez élevé et pendant la période les contrats ont augmenté. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement: gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

- **M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs**

Le nombre de contrats a diminué par rapport à la période précédente et il reste plus ou moins constant pendant la présente période. Ceci peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

Cette mesure ne sera plus reconduite au futur PSN mais prévue en tant qu'aide d'Etat.

- **M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies**

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de l'environnement revêt une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté par rapport à la période précédente et continuent aussi à augmenter dans la présente période.

On constate que les options

- M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an niveau de base),
- M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et
- M10.1.13 (emploi de fertilisants azotés organiques et minéraux est interdit)

représentent la majorité des surfaces. Les surfaces ainsi sous contrat peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN.

- L'option M.10.1.13 ne sera plus reconduite au futur PSN mais prévue en tant qu'aide d'Etat.

- **M10.1.15 - Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel-viticole (PEPEN-viticole)**

La PEPEN-viticole vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat. Il s'agit d'une approche modulaire constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticultures (module de base BASIC) et d'options facultatives hautement ciblées. Une attention particulière est portée sur les vignobles en pente très raides et en terrasses en maçonnerie sèche. L'objectif consiste à maintenir la culture de la vigne dans des zones à haute valeur écologique, paysagère et touristique (pentes très raides et en terrasse). Pour des raisons de simplification administrative, cet objectif est intégré dans le module « BASIC » et grâce à cette mesure, nous avons pu maintenir la culture de la vigne dans ces zones.

L'objectif constitue à favoriser:

- La production intégrée en tant que mesure générique (Module dénommé ci-après « BASIC »). Les conditions relatives à cette prime de base (BASIC) sont fixées à un niveau relativement bas, afin d'assurer un maximum de participation. Le BASIC s'applique à toutes les parcelles de l'exploitation.
- Les mesures agroenvironnementales et/ou climatiques plus ciblées (modules dénommés ci-après « OPTIONS »). L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option

supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques sur des parcelles définies:

- ERO: une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente ;
- HERB: une réduction de 100% des herbicides ;
- BIODIV: une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides ;
- ORG: une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

A partir de l'année culturale 2020, l'option HERB a connu un changement au niveau réglementaire et est dorénavant cumulable avec au maximum une des trois autres options. Ceci a provoqué une forte hausse de surfaces sous cette option.

En 2022, uniquement des recalculs des années antérieures ont été versés.

Le solde de la prime à l'entretien de l'espace naturel – viticole de l'année culturale 2022 a été payé fin 2022 et financé par le financement national complémentaire.

• ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole (PEPEN-agricole)***

Une révision du calendrier du paiement des primes en 2020 a eu pour effet que le solde de la prime à l'entretien et de l'espace naturel pour la partie agricole de l'année de récolte 2021 n'a été payé qu'en mars 2022.

En 2022, 1.289 exploitations ont été enregistrées comme bénéficiaire pour la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel contre 1.541 en 2014. Les surfaces sous contrat en 2022 sont restées à un niveau relativement élevé d'environ 111.700 ha contre 117.684,9 en 2014, mais constituent une perte d'environ 6.000 ha. Les variations s'expliquent à la fois par des cessations d'exploitation, des pertes de surface agricole, des exclusions ainsi que par des refus d'engagement.

L'année 2019 était la cinquième année d'engagement pour la plupart des exploitations et pour l'année 2020, de nouveaux engagements ont dû être conclus pour assurer la continuation du programme. Certains exploitants n'ont plus rempli les conditions d'éligibilité au programme, dont surtout celle sur 2 unités de gros bétail par hectare de la surface agricole totale de l'exploitation. Après une première participation pendant la période de 2015 à 2019, la charge de bétail de ces exploitations a progressivement augmenté de façon qu'elles n'étaient plus éligibles au programme pour la prolongation de 2020 à 2024.

La prime à l'entretien de l'espace naturel couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg (environ 90%) puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

• ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

La surface sous contrat a diminué par rapport à la période précédente et est restée plus ou moins stable au cours de cette période. Cette diminution doit être évaluée davantage. Elle peut être en relation avec les conditions plus restrictives de la mesure ou être due à la disparition de vergers éventuellement.

Cette mesure ne sera plus reconduite au futur PSN mais prévu en tant qu'aide d'Etat.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Cette mesure n'existait pas pendant la période précédente. Le succès de cette mesure reste moyen. Durant l'année de lancement, 93 exploitants se sont engagés avec 1502 ha et ce nombre est resté plus ou moins constant au fil des années.

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface ont augmenté par rapport à la période précédente et ne cessent d'augmenter dans la période actuelle. Les pratiques y associées sont utilisées de plus en plus. Les options de cette mesure ayant légèrement changé, la participation à la mesure Strip-till reste tout de même marginale.

- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Le nombre de contrats a nettement augmenté par rapport à la période précédente. En 2014, il y avait environ 1.400 ha sous contrat et en 2022 plus de 4.900 ha. Au cours des dernières années, le nombre de contrats a augmenté continuellement. La dernière année le nombre a été stable, mais les surfaces engagées ont quand même augmenté. Ceci est dû à l'option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver », qui est choisie par bon nombre d'exploitants.

Cette mesure ne sera plus reconduite au futur PSN comme M10, mais comme un « eco-scheme ».

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté par rapport aux années précédentes. Ceci est sans doute lié au fait que des nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux. Etant donné que davantage de zones sont définies comme zones de protection des eaux, la surface sous contrat de cette mesure augmente continuellement.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Pour le PDR 2007-2013, les mesures de conservation étaient limitées à la race du cheval de trait ardennais. Dans le cadre de la loi agricole actuelle, les mesures de conservation ont été étendues à deux races supplémentaires, à savoir le mouton ardennais et la vache Pie-Rouge de l'Oesling.

- Le nombre d'éleveurs de chevaux de trait ardennais ayant signé des contrats pour l'obtention de la prime « Conservation de ressources génétiques » (M10.2.1) est passé de 30 en 2011 à 18 en 2022. La promotion du cheval de trait ardennais est en plus soutenue par l'organisation régulière de concours, l'installation d'un centre pour la promotion du cheval de traction et l'utilisation du cheval de trait ardennais pour des travaux variés tels que le débardage et les travaux d'entretien des réserves naturelles.
- En 2022, 5 éleveurs de moutons ardennais avaient introduit une prime pour la conservation des races menacées pour un total de 427 moutons. Ce chiffre a légèrement augmenté depuis. L'organisme d'élevage belge (AWE) est en charge de l'inscription des moutons ardennais dans le livre généalogique et de la réalisation du contrôle de performance auprès des éleveurs. Grâce à l'introduction de cette prime, un troupeau de moutons ardennais a notamment su s'installer au Sud du pays pour la valorisation du terrain à haute valeur écologique. Afin de soutenir la valorisation

commerciale de la viande issue de cette race, des démarches de qualité sont en cours de développement.

- En 2019, une étude de génotypage a permis de caractériser les animaux potentiellement éligibles pour le paiement de la prime « Pie-Rouge de l'Oesling ». D'après les premiers résultats d'analyse, environ 75 animaux appartenant à une même exploitation sont génotypiquement attribuables à l'ancien type Pie-Rouge et sont donc éligibles au titre du paiement de la prime. Jusqu'à présent, une seule demande a été recevable pour le paiement de cette prime. Des efforts de mise en place d'un livre généalogique pour cette race menacée en concertation avec une autre race assimilable devront être entamés afin de contribuer à la conservation et l'utilisation de cette race.

Cette mesure ne sera plus reconduite au futur PSN mais prévu en tant qu'aide d'Etat.

Mesure M11 - Agriculture biologique

En 2022, 94 exploitations ont bénéficié des subventions dans le cadre de la mesure M11 et la mesure enregistre un total de 2.084.875 euros de dépenses. Les dépenses proviennent uniquement du fonds de relance de l'Union Européenne (EURI). Au total, plus que 6.000 ha sont cultivés selon les pratiques et méthodes d'agriculture biologique. Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons en sont certes multiples, le montant de la prime allouée ne pouvant pas être la seule motivation pour un changement vers l'agriculture biologique comme celui-ci a augmenté sensiblement pendant cette période de programmation. Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle positif dans la décision d'un changement de méthode. Toujours est-il que les surfaces en agriculture biologique contribuent à la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau - même si des efforts restent à faire.

Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau

Le règlement grand-ducal du 6 juin 2018 instituant un régime d'aide sur les parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux définit les pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les premières zones de protection des eaux ont été publiées lors de l'année 2015 et prises en compte pour l'année culturale 2016.

En 2018, les exploitants ont été indemnisés pour les années culturales 2016 et 2017. Donc, le montant et les hectares ont été comptabilisés deux fois. A partir de l'année 2019, le paiement de l'indemnité est versé à un rythme régulier et annuel.

En 2021, le règlement grand-ducal du 16 avril 2021 délimitant les zones de protection autour du lac de la Haute-Sûre est entré en vigueur et a rendu une grande superficie éligible à être indemnisée dans le cadre de ce régime. Le règlement grand-ducal du présent régime d'aide a été modifié en date du 21 juin 2021. Les modifications définissent en particulier les conditions d'allocation de l'aide dans les zones de protection des eaux de surface autour du lac de la Haute-Sûre.

En 2022, les indemnités versées ont explosé avec un montant total de 1,27 millions euros (dédoublé des dépenses publiques) afin de dédommager les exploitants agricoles pour des coûts supplémentaires et la perte de revenus par ha qui peuvent résulter des contraintes dans les zones de protection. Environ 160 producteurs supplémentaires sont impactés.

Les zones de protection des eaux sont définies par un règlement grand-ducal et la surface de ces zones augmente d'année en année avec la publication de nouvelles zones de protection des eaux.

Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

L'année 2019 était l'année décisive portant approbation de la modification du programme de développement rural de Luxembourg pour la nouvelle délimitation des zones à contraintes naturelles et spécifiques. Les zones soumises à des contraintes naturelles et les zones soumises à d'autres contraintes spécifiques couvrent l'intégralité du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le premier paiement sur cette zone a été fait en février 2020 ayant l'année 2019 comme base de calcul.

Les paiements en faveur des zones défavorisées, communément appelés « indemnités compensatoires » se font chaque année sur à peu près les mêmes surfaces. Cette indemnité vise à compenser les agriculteurs pour l'ensemble ou une partie des coûts supplémentaires et pour la perte de revenu résultant de contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques dans les zones défavorisées pour la production agricole dans les zones concernées.

A partir de l'année culturale 2020/2021, un montant révisé dans le plan du développement rural est appliqué. Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève ainsi à 165 € par hectare pour les 90 premiers hectares de l'exploitation et à 90 € par hectare pour les hectares suivants.

En 2022, environ 119.100 ha ont été indemnisés et les paiements s'élevaient à 17,4 millions euros.

Avec un cumul 2014-2022 supérieur à 155 millions euros de dépenses, cette mesure enregistre le montant le plus important des indemnités payées et représente donc une part essentielle dans le revenu des exploitants et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique

- **Domaine prioritaire 5D: Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniaque du secteur**
- **Mesure M04 – Investissements physiques**

Selon la législation en vigueur, la capacité de stockage des nouvelles fosses souterraines est de 6 mois. Toutefois, ces investissements immobiliers ne sont pas pris en compte dans la priorité 5D pour des raisons de suivi administratif difficile. Les fosses à lisier sont une partie intégrante des étables et prises en compte dans les projets d'investissement financés par la priorité 2. Suivant estimation environ 38.000 m³ d'espace de stockage ont été construits pour toute la période. Les capacités accordées par la loi de 2016 n'ont pas toutes été réalisées.

Sur l'année 2022, 2 projets d'investissement ont été reçus et approuvés pour un montant total d'investissement de 541.702 euros et de 221.738,19 euros d'aides. Fin décembre 2022, un montant d'aide de 622.107,53 euros restait engagé pour les projets d'investissement en bien immeubles pour la priorité 5D (2017-2022).

Au total, 7 projets d'investissement ont été engagés pour la période 2014-2022 pour un montant total d'investissement de 1.488.702 euros et de 772.206,53 euros d'aides prévues. 1 projet d'investissements a été réalisé en 2021. Aucun paiement n'a été effectué en 2022.

Pour l'indicateur T17, le pourcentage des UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac n'a pas encore atteint la valeur cible de 14,91 % pour 2025.

Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

- **Mesure M19 - Soutien au développement local Leader (CLLD - développement local mené par les acteurs locaux)**

L'année 2022 a été surtout marquée par l'élaboration et la finalisation de nouvelles stratégies de développement local LEADER 2023-2029 ainsi que par l'organisation de l'échange transnational avec des régions LEADER d'Allemagne et d'Autriche en octobre 2022. De nombreux ateliers de travail ont été organisés dans les différentes régions LEADER ensemble avec les partenaires. En plus, la réalisation des projets LEADER en cours a été poursuivie.

L'engagement financier de la mesure 19 LEADER s'élève à 100% du budget public total disponible et le degré d'exécution des dépenses publiques totales a atteint 65,84%.

En 2022, 9 nouveaux projets LEADER, dont 6 projets régionaux, 1 projet de préparation d'une coopération transnationale et 2 projets de coopération transnationale, ont été approuvés. En plus, un soutien préparatoire pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement local LEADER 2023-2029 a été accordé aux cinq groupes d'action locale (GAL) LEADER.

Nouveaux projets LEADER approuvés en 2022		
Mesure - GAL	Intitulé du projet	Engagement financier public (€)
M19.1 « Soutien préparatoire »		
GAL Éislek	Soutien préparatoire pour stratégie de développement local	10 000,00
GAL Atert-Wark	Soutien préparatoire pour stratégie de développement local	10 000,00
GAL Regioun Mëllerdall	Soutien préparatoire pour stratégie de développement local	10 000,00

GAL Miselerland	Soutien préparatoire pour stratégie de développement local	10 000,00
GAL Lëtzebuerg West	Soutien préparatoire pour stratégie de développement local	10 000,00
Total engagement financier public M19.1 :		50 000,00
M19.2 « Opérations dans le cadre des stratégies de développement local »		
GAL Éislek	Deemols - Éisleker Geschichten	66 872,59
	Annulation Zäitzeienportal	-41 430,59
	Duertreff Wëlwerwolz	18 000,00
	Augmentation budgétaire Deemols - Éisleker Geschichten	43 008,74
GAL Atert-Wark	Regional Frups-Automaten	14 200,00
	Repair-Café goes regional	9 000,00
	Réduction budgétaire Sozialwierkstat-Schirmprojet	-4 692,25
GAL Regioun Mëllerdall	Super Senior...la suite	14 616,80
GAL Miselerland	NoperschaftsApp Hoplr	13 823,70
	Réduction budgétaire Dorfladen und Sozial-Café Bowengsbierg - Entwicklung und nachhaltige Etablierung von Ausbildungs- und Arbeitsplätzen für Menschen mit intellektuellen Beeinträchtigungen	-12 423,70
	Réduction budgétaire Umbrella-Projet "Kultur fir jiddereen"	-5 516,58
	Réduction budgétaire Verwaertung vu Biomass aus der Regioun	-7 716,64
	Réduction budgétaire Musel meets LUGA	-13 250,10
	Augmentation budgétaire Moselmusikfestival goes Miselerland	5 516,58
	Augmentation budgétaire Kooperativ fir erneierbar Energien am Miselerland	7 716,64
	Augmentation budgétaire Comité interprofessionnel du vin luxembourgeois	13 250,10
GAL Lëtzebuerg West	Refus Kilogram - Promotion	0,00
	Augmentation budgétaire Histoschool - Lokal Geschicht an der Schoul	25 400,05
	Augmentation budgétaire Entdeck de Westen	5 000,00
	Augmentation budgétaire Riko II	17 961,08
Total engagement financier public M19.2:		169 336,42
M19.3 « Préparation et mise en œuvre des opérations de coopération »		
(a) Préparation		
GAL Éislek	De Kluustergaard	5 000,00

(b) Coopération interterritoriale		
GAL Lëtzebuerg West	Augmentation budgétaire Indika	5 300,00
(c) Coopération transnationale		
GAL Region Mëllerdall	Augmentation budgétaire Découverte du patrimoine meunier et meulier	722,00
GAL Miselerland	Moselle sans frontières+	5 000,00
GAL Lëtzebuerg West	Innovation in agriculture	6 129,63
(d) Opérations de coopération interterritoriale relance Covid-19		
Total engagement financier public M19.3:		22 151,63
M19.4 « Frais de fonctionnement et d'animation »		
		0,00
Total engagement financier public M19		241 488,05

Ainsi, pour la période 2014-2022, 157 projets au total ont été engagés, dont 109 projets régionaux, 18 projets de préparation d'une coopération transnationale, 18 projets de coopération interterritoriale et 12 projets de coopération transnationale. Neuf augmentations budgétaires et cinq réductions budgétaires ont été approuvées tandis qu'un projet a été refusé et un projet a été annulé en 2022.

Le nombre de projets approuvés par Groupe d'Action Locale (GAL) se présente comme suit:

Avec un total de 45 projets au cours de la période LEADER 2014-2022, le GAL Atert-Wark a réalisé le plus grand nombre de projets. Les autres GAL ont mis en œuvre entre 26 et 29 projets. Chaque GAL a réalisé au moins un projet de coopération transnationale. Reste à noter que les projets de coopération ne sont pris en compte que pour le GAL chef de file.

Les dépenses publiques totales 2014-2022 par mesure sont reprises dans le tableau suivant:

	Dépenses publiques 2014-2022 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution
M19.1	0,00	50 000,00	0,00%
M19.2	4 217 919,87	6 407 504,80	65,83%
M19.3	1 759 112,68	3 253 495,20	54,07%
M19.4	2 468 997,68	3 117 500,00	79,20%
Total	8 446 030,23	12 828 500,00	65,84%

Les dépenses publiques totales 2014-2022 au 31.12.2022 s'élèvent à 8.446.030,23€. Le degré d'exécution est de 65,84%, soit une augmentation de 11,61% par rapport au 31.12.2021. Au 31.12.2022, il y a eu une participation privée de 263.227,68€ dans la part régionale de la mesure M19.2 et une participation privée de 29.550,36€ dans la mesure M19.3, soit au total un montant de 292.778,04€.

En 2022, 1,5 emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER pour atteindre un nombre total d'emplois créés jusqu'à présent de 30,5. L'indicateur T23 relatif aux emplois créés dans les projets soutenus Leader a dépassé la valeur cible pour 2025 (25 emplois) en 2020.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 190.000 pour l'année 2022 n'a pas encore été atteinte en 2022 avec 180.873 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2022. L'indicateur T21 relatif au pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local s'élève en 2022 à 34,46% (valeur cible pour 2025 : 36,20%).

1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Rien à signaler

1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

Néant

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)

1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)

Néant

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Rien à signaler

2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

- Une première tentative d'évaluation des mesures agro-environnementale-climat (MAEC) contribuant au maintien de la biodiversité est réalisée dans une étude se focalisant sur l'extensification de la prairie permanente engagée dans le programme « Extensification des prairies (code 482) ».

Les deux organismes de recherche et de diffusion des connaissances Natagriwal a.s.b.l. et Fourrages Mieux a.s.b.l., actifs dans la recherche, le conseil et l'encadrement des agriculteurs et forestiers, ont été mandatés pour mettre en place une expérience analysant différents niveaux d'intensité de fertilisation sur la biodiversité floristique des prairies se trouvant dans des biotopes de type 6510 (Prairies de fauche de basse et moyenne altitude). Cette étude a été lancée en 2019 pour une période de 5 ans et est financée par des moyens financiers nationaux du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement Rural.

Le but de ce projet est d'évaluer deux MAEC (50 unités d'azote contre 0 unité) dans un objectif de conservation des habitats (état floristique) mais aussi de leur intégration dans les systèmes fourragers des élevages. Une caractérisation des fourrages produits (quantité et qualité) pour ces MAEC est donc également réalisée afin de pouvoir servir de base pour le conseil agricole. Pour pouvoir comparer les deux MAEC correspondantes au niveau de la fertilisation présentée, une vingtaine de prairies correspondant à l'habitat 6510 ont été sélectionnées en 2019 à travers l'ensemble du pays et l'état des lieux a été répertorié.

Aujourd'hui, trois années de résultats sont déjà disponibles, mais l'étude se poursuit jusqu'en 2024. Même si cette étude est encore en cours, des premières tendances sont déjà observables. Une première tendance d'appauvrissement du sol, notamment en P et en K, a pu être notée dans les parcelles non fertilisées entre 2020 et 2023. En contrepartie, un premier impact sur la composition floristique a pu être mis en évidence sur les parcelles fertilisées. Les espèces nitrophiles prennent en importance au détriment des dicotylées ; l'augmentation des espèces nitrophiles se remarque principalement au niveau des graminées. Une tendance qui pourrait avoir un impact sur la note globale d'état de conservation du Biotope 6510 à moyen terme. La flore d'une prairie évolue relativement lentement et, bien qu'une tendance s'observe déjà, il est nécessaire d'attendre plusieurs années de suivi avant de tirer des conclusions sur l'impact des deux MAEC sur la biodiversité floristique des prairies de fauche.

- Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural et le Fonds national de la recherche ont lancé en 2021 et 2022 des appels à projets de recherche conjoint : « Agriculture et systèmes alimentaires durables et résilients ».

Les deux appels à projets conjoints visent des projets de recherche qui devront fournir des réponses adéquates aux enjeux auxquels doit faire face le secteur agricole dans le futur. Les appels à caractère thématique ciblent également la recherche sur de nouveaux indicateurs pour l'évaluation de l'impact des MAEC sur la biodiversité et les ressources en eau. Pour pouvoir accompagner et guider les exploitants dans la transition vers une agriculture et des systèmes alimentaires durables et résilients, les appels à projets de recherche se concentrent sur les trois thématiques suivantes :

- l'adaptation de l'agriculture luxembourgeoise au changement climatique ;
- l'impact des pratiques agricoles locales sur les ressources en eau ;
- l'impact des pratiques agricoles locales sur la biodiversité et les services écosystémiques dans les agroécosystèmes.

Le premier projet financé a débuté en octobre 2022. Le projet ADAPT vise à tester avec les agriculteurs des méthodes permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans leurs champs et de rendre leurs récoltes plus résistantes aux phénomènes climatiques extrêmes. Le projet testera une gestion intelligente des cultures afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger le carbone du sol. De plus, un suivi précis des émissions de gaz à effet de serre sera effectué au cours du projet.

Les propositions de projets dans le cadre du deuxième appel à projets seront évalués par un panel externe d'experts scientifiques en juin 2023 et le Fonds National de la Recherche et le Ministère d'Agriculture décideront ensemble quels projets seront financés.

2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

Mesure M19 – LEADER:

La collecte des indicateurs se fait à travers une « fiche indicateurs » qui est à remettre avec chaque demande préalable. A ce moment, il y a lieu de définir uniquement les indicateurs à rassembler qui seront à quantifier lors de la demande définitive de chaque projet. Pour des raisons de simplification administrative, il a été retenu que seuls les indicateurs pour les projets clôturés seront pris en compte dans le suivi.

21 demandes définitives ont été approuvées et les indicateurs de ces projets clôturés seront pris en compte dans le suivi. Tous ces projets ont contribué au domaine prioritaire 6b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ». Au total, 1,5 emplois ont été créés.

Au cours de l'année, deux réunions en ligne et quatre réunions de travail physiques ont eu lieu entre le MAVDR et les gestionnaires des bureaux LEADER afin de discuter des affaires courantes, de la nouvelle période de programmation LEADER 2023-2029 et du développement villageois.

2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.

Maison d'édition	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
Auteur(s)	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
Intitulé	Innovation et Recherche
Résumé	Publication des résultats intermédiaires et des résultats finaux des rapports d'évaluation sur le portail internet du MAVDR
URL	https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/innovation-forschung.html

Maison d'édition	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
Auteur(s)	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR) UCLouvain, Belgium
Intitulé	Recent evolution of soil organic carbon in the Grand-Duchy of Luxembourg
Résumé	The project aimed at exploring all the soil organic carbon (SOC) data available in Luxembourg for improving our knowledge on the recent evolution of soil organic matter, on the present SOC regional baseline and on the potential effects of management practices on the future SOC trends.
URL	https://agriculture.public.lu/content/dam/agriculture/publications/ma/recherche&pei/projekte_boden_wasser_biodiversitaet/c_organique/Etude-Evolution-SOC-LU-ASTA-UCL-2020-EN.pdf

2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

Veillez résumer les conclusions des évaluations réalisées en 2020, par objectif de la PAC (ou, le cas échéant, par priorité du PDR).

Veillez à rendre compte des effets/impacts positifs ou négatifs (éléments de preuve à l'appui). N'oubliez pas de mentionner la source des conclusions.

Rien à signaler

2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Date / Période	01/01/2022 - 31/12/2024
Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion	Publication du RAMO 2021
Organisateur général de l'activité/événement	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
Moyens/format d'information utilisés	Présentation au comité de suivi et publication au portail internet du MAVDR
Type de public cible	Acteurs du secteur agricole et de l'environnement
Nombre approximatif de parties prenantes touchées	200
URL	https://agriculture.public.lu/de/publications/politique/pdr2014-2020/rapport-annuel-2021-pdr/rapport-annuel-2021-mise-en-oeuvre-pdr.html

2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)	Rien à signaler
Suivi effectué	Rien à signaler
Autorité chargée du suivi	

3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

<p>Mesure M19 - LEADER:</p> <p>Au cours de 2022, les travaux au sujet de la communication future sur l'initiative LEADER en général ainsi que de l'élaboration d'une charte de communication nationale LEADER commune avec les GAL et d'un site internet national commun ont été poursuivis.</p> <p>Le 8 septembre 2022, il a été organisé à l'initiative du bureau LEADER Miselerland en collaboration avec les bureaux LEADER Moselfranken (Rhénanie-Palatinat), Merzig-Wadern (Sarre) et Pays Terres de Lorraine (Grand Est), une vidéoconférence avec les autorités de gestion LEADER du Luxembourg, de la Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et du Grand Est. Lors de cette conférence, les responsables de LEADER ont discuté des possibilités pratiques de simplification administrative lors de l'initiation, du déroulement et du décompte des projets de coopération LEADER transfrontaliers dans la Grande Région.</p> <p>Le 20 octobre 2022, une réunion rassemblant les gestionnaires, les assistants et les responsables du ministère a eu lieu afin de discuter sur les points à améliorer dans le futur guide de gestion LEADER, les formulaires et les procédures en général. En plus, le guide de gestion actuel LEADER 2014-2022 a été adapté.</p> <p>Le rapport des travaux d'audit de la commission européenne réalisés fin 2021 a été présenté en 2022. Aucune observation n'a été formulée concernant les systèmes de gestion, de contrôle et de sanction mis en place au Luxembourg pour les dépenses LEADER liées au FEADER.</p> <p>Modifications du PDR – Aspects financiers :</p> <p>En 2022 le Luxembourg a introduit au PDR la possibilité d'un financement national complémentaire afin de garantir le financement des mesures MAE sous le PDR en 2023. D'autres ajustements financiers ont été réalisés afin de rééquilibrer certaines mesures notamment la M12.</p>
--

3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) ¹, indicateur indirect calculé automatiquement

	Dotations financières totales du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR ²	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) ³
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00	70,46	70,58

¹ Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feeder visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

² Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

³ Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Dotations financières totales du PDR [Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	134 202 007,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement Feeder + Instrument de l'Union européenne pour la relance	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « Chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural ».

Le comité de suivi du PDR luxembourgeois 2014-2020, qui se compose de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national que régional, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national. Cette structure permet un échange d'informations régulier entre tous les acteurs concernés. Le réseau est donc notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs.

Dans sa réunion du 24 février 2016, le comité de suivi et le réseau rural luxembourgeois se sont établis au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (MAVPC).

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

Description des activités principales du réseau rural national:

- mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation;
- offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation;
- offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale;
- organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural;
- élaborer un plan de communication concernant le PDR;
- organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire;
- recueillir des exemples de projets couvrant toutes les priorités du programme.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les réunions et les échanges majoritairement en ligne au cours de l'année 2022 étaient les suivants:

- Participation digitale aux « Atlantic Cluster meetings » des NRN organisés mensuellement par le ENRD (European Rural Network)
- Participation à l'élaboration du PSN 2023-2027 aux niveaux national et européen, notamment avec l'unité géographique et des experts de la Commission européenne
- Participation aux réunions de préparation avec le CTIE (Centre des technologies de l'information de l'Etat) au sujet du nouveau cadre informatique sur la performance de la PAC et du PSN
- Participation digitale au « Zukunftsforum ländlicher Raum » du BMEL (26-27.01)
- Participation digitale à la réunion nationale de l'« EU Network » (11.02)
- Participation digitale d'un représentant du MAVDR à la réunion du « Subgroup LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » (22.02)
- Participation digitale à l'assemblée générale d'ELARD organisée à Saint-Brieuc (07.03)
- Participation d'un représentant du MAVDR au « 22nd NRN Meeting » 'Networking back together: taking stock of success and looking forward' organisé par le « European Network for Rural Development » (ENRD) à Kufstein en Autriche (05-06.05)
- Co-organisation du séminaire digital « Innovative Werkstatt: Jugend im ländlichen Raum » ensemble avec les réseaux ruraux d'Allemagne, d'Autriche et de Suisse (130 participants) (12.05)
- Entretien avec l'Evaluation Helpdesk sur les besoins pour l'évaluation du PSN (24.05)
- Participation digitale d'un représentant du MAVDR au European Rural Networks' Steering Group (16.05)
- Organisation de six réunions d'information « PAC on tour » couvrant l'ensemble du pays sur la réforme de la PAC au cours du mois de juin 2022
- Participation digitale du représentant du GAL Möllerdall à l'assemblée générale d'ELARD (27.10)
- Participation d'un représentant du MAVDR à la réunion du réseau national « EU-Network » dans les locaux de la Chambre de Commerce (01.12)
- Atelier de travail interne sur le futur AKIS (22.12)
- Participation de représentants du MAVDR aux réunions du « Rural Development Committee » au niveau européen
- Participation de représentants du MAVDR aux réunions du « GREX Expert group on the implementation of the cap strategic plan regulation »
- Participation active des représentants du MAVDR au workshop du European CAP Network 'EvaluationPEERS ! » sur la gestion de données environnementales à des fins évaluatives (30.11)
- Participation à des séminaires européens comme par exemple:
 - Evaluation study on the ENRD and NRNs' contribution to the implementation of the EU Rural Development policy (17.05)
 - Good practice workshop 'How to assess AKIS based on lessons learned from 2014-2022' (30-31.05)
 - EU Forum on Carbon Farming – From scientific knowledge to policy making and business models (31.05)
 - Expert group meeting for sustainability and quality of agriculture and rural development – Sub-group on methane emissions in agriculture (01.06)
 - Réunions informelles des directeurs du développement rural (20-21.06 et 12-13.09)
 - 2nd advisory committee on State Aid in the Agricultural and Forestry sectors and in Rural Areas (09.09)

Enfin, le réseau rural est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]

En 2022, les mesures du **réseau rural** ont été les suivantes:

- Actualisation régulière du portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu> et travaux pour l'élaboration d'un nouveau portail
- Édition de deux numéros du magazine « Gudd! » (mieux s'informer, mieux consommer)
- Publication d'un manuel d'utilisateur - Gestion des engagements MAEC
- Article dans la brochure de projets « Les jeunes ruraux acteurs du changement » au sujet du projet LEADER « Renforcer l'autonomie des jeunes dans la campagne luxembourgeoise grâce à l'initiative LEADER »
- Édition de la brochure « Landwirtschaft in Luxemburg – Betriebsergebnisse 2020/21 »
- Édition d'une brochure « Erläuterungen zur Entschädigung für Auflagen in Wasserschutzgebieten – Wasserschutzenschädigung »
- Présentation d'une étude sur le gaspillage alimentaire et les comportements des ménages luxembourgeois (<https://agriculture.public.lu/de/actualites/2022/september-2022/sondage-ilres-gaspillage-alimentaire.html>)
- Trois lauréats parmi 11 candidatures de projets (mars 2022) suite au lancement d'un appel à projets (29.09.21) afin de soutenir la prévention et la réduction du gaspillage alimentaire à travers l'émergence de projets locaux et innovants à l'occasion de la journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillage alimentaires
- Extension de l'action « Gielt Band - Ici, la cueillette est autorisée » aux vergers privés, associatifs et d'entreprise dans le cadre de la réduction du gaspillage alimentaire
- Campagne médiatique de sensibilisation « Sou frësch, sou Lëtzebuerg » pour la promotion de produits régionaux et saisonniers (film reportage, spots, etc.)
- Avec son stand thématique, le MAVDR ensemble avec ses administrations était présent sur les foires publiques suivantes: « De Bauerenhaff an der Stad » en avril à Luxembourg-Ville, « En Dag um Bauerenhaff » en juin à Alzingen, « Foire agricole » en juillet à Ettelbruck, « Naturparkfest » en août à Hosingen et « Au goût du terroir » en septembre à Bascharage.
- Organisation d'une réunion du Comité de suivi et de coordination du Réseau rural national du PDR 2014-2022 avec atelier et visites de terrain (27.10)

Les activités de communication et d'échanges du **développement local LEADER** ont été les suivantes:

Au cours de l'année 2022, quatre GAL ont publié de nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale qui ont été distribués à tous les ménages dans les régions respectives:

- Publication de cinq éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark avec en moyenne sept pages par édition sur les activités LEADER

- Publication de trois magazines régionaux « Möllerdall News » en collaboration avec l'Office Régional du Tourisme et le « Natur- a Geopark Möllerdall » sous forme d'un encart de huit pages dans la Sauerzeitung et publication de deux newsletters par le GAL Region Möllerdall
- Publication d'une édition du magazine régional du GAL Lëtzebuerg West en tant que rétrospective « Projets LEADER 2015-2022 » et publication de sept newsletters
- Publication de la quatrième édition du magazine régional transfrontalier LEADER Moselfranken et Miselerland sous forme d'un encart de 16 pages dans la Muselzeitung

Le GAL Miselerland et Moselfranken ensemble avec le GEIE Terroir Moselle et « Entwicklungs-konzept Oberes Moseltal » communiquent ensemble via Facebook, Instagram et des newsletter digitales.

Le GAL Lëtzebuerg West a continué de s'occuper de la distribution régulière des publications dans les portes-brochures installés à travers la région ainsi que de la publication de posts réguliers sur ses comptes Facebook et Instagram. Le GAL Möllerdall est également présent sur Facebook et Instagram.

Tous les GAL ont actualisé régulièrement leurs sites internet.

En 2022, les travaux du « Projektpanorama 2014-2022 », c'est-à-dire des brochures rassemblant tous les projets LEADER réalisés au cours de la période de programmation, ont débuté.

Les actions officielles des GAL en 2022 étaient e.a. les suivantes:

- Organisation de sept « NoperTrips » dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « NoperTrips » des GAL Miselerland et Moselfranken (mars-octobre 2022)
- Organisation d'une conférence à Beaufort et des visites de campings dans la région LEADER Bitburg-Prüm dans le cadre du projet de préparation d'une coopération transnationale « Die Folgen des Klimawandels für Campingplatzbetreiber » des GAL Éislek et Möllerdall (18.03.2022)
- Organisation d'une « semaine de l'eau » autour de la journée mondiale de l'eau le 22 mars dans le cadre du projet « Trink!Wasser » des GAL Miselerland et Moselfranken avec e.a. la projection du film impressionnant « Watermark » et une randonnée guidée le long de la Syre à Manternach
- Publication d'un nouveau dépliant regroupant les membres de l'asbl Möllerdaller Produzenten dans le cadre du projet « De Möllerdall – eng Region mat Goût » du GAL Möllerdall (printemps 2022)
- Conférence de presse sur la campagne de sensibilisation organisée dans le cadre du projet « Propper Region » du GAL Möllerdall à Rosport (26.04.2022)
- Organisation d'une conférence et des visites au Luxembourg dans le cadre du projet de coopération transnationale « Circle » du GL Möllerdall ensemble avec les partenaires suédois et finlandais (28-30.04.2022)
- Présentation du micro-projet du GAL Atert-Wark « Empower Young People » du SIS Youth&Work dans le cadre du séminaire digital « Jugend im ländlichen Raum » organisé par les réseaux ruraux d'Allemagne, d'Autriche, du Luxembourg et de la Suisse (12.05.22)
- Organisation d'un voyage d'études à Brumath et Hechingen-Stein dans le cadre du projet transnational « D'une villa romaine à l'autre au pays des Trévires » du GAL Lëtzebuerg West avec le GAL belge Haute-Sûre Forêt d'Anlier (23+24.05.2022)
- Visite de deux espaces de coworking en Sarre et publication d'une petite brochure bilingue intitulée « Comment créer un espace de coworking » dans le cadre du projet transnational « Rural Coworking Spaces » des GAL Möllerdall et Miselerland (09.06.2022)
- Organisation de formations sur la sensibilisation à l'interculturalité et les ruptures de vie dans le cadre du projet « Super Senior...la Suite » du GAL Möllerdall (15+21.06.2022)

- Excursion au Périgord Noir et réunion de travail avec les partenaires de projet dans le cadre du projet transnational « A la découverte du patrimoine meunier et meulier » du GAL Möllerdall (23-26.06.2022)
- Présentation finale publique des résultats du projet « Verwäertung vu regionaler Biomass » du GAL Miselerland à Mondorf-les-Bains (29.06.2022)
- Participation du GAL Möllerdall à l'excursion organisée par la « Deutsche Vernetzungsstelle Ländliche Räume (DVS) » « Das Saarland: stark im nachhaltigen Tourismus » (30.06+01.07.2022)
- Voyage d'étude à Bruxelles dans le cadre du projet de préparation d'une coopération transnationale « Tiny House » du GAL Éislek (01.07.2022)
- Présentation officielle du concept régional pour vélo élaboré dans le cadre du projet « Regionales Fahrradkonzept für die Region Müllerthal – Kleine Luxemburger Schweiz » du GAL Möllerdall à Waldbillig (09.07.2022)
- Publication d'une brochure « Best practice » avec des exemples d'initiatives de l'économie circulaire dans le cadre du projet transnational « Circle » du GAL Möllerdall (automne 2022)
- Organisation d'une excursion à Kleve (DE) dans l'Euregio germano-néerlandaise Rhein-Waal des bureaux LEADER de Grevenmacher et de Sarrebourg afin de s'informer sur les objectifs, les missions et les structures de cette association de droit public qui regroupe 55 communes et autorités régionales de part et d'autre de la frontière germano-néerlandaise (12+13.09.2022)
- Présentation de deux projets LEADER de la Yolande asbl dans le Miselerland, de l'initiative de LEADER au Luxembourg en général ainsi que de l'approche transnationale du Miselerland et de Moselfranken à un groupe de visiteurs de la Deutsche Gesellschaft für Geodäsie (23.09.2022)
- Voyage d'étude dans le cadre du projet de préparation d'une coopération transnationale « De Kluustergaart » du GAL Éislek (27.09.2022)
- Organisation d'un échange au Luxembourg dans le cadre du projet de coopération transnationale « Zeitreise » du GAL Éislek avec le GAL Attergau-Attersee (REGATTA) (04-07.10.2022)
- Organisation d'une visite de la Regionalwert AG Freiburg (24+25.10.2022) dans le cadre du projet « Regionalwert AG Lëtzebuerg » et d'une conférence de presse pour le lancement officiel d'une campagne « Regionalwert-Gringgo » (10.11.2022)
- Participation des responsables du GAL Miselerland à la cérémonie de remise des certificats de reconnaissance par le Ministère de l'Agriculture de Rhénanie-Palatinat au GAL Moselfranken (novembre 2022)
- Finalisation et publication de l'étude sur la force économique et les potentiels du tourisme rural au Luxembourg, planification et lancement de l'initiative « IddienSchmëtt Landtourismus » ainsi qu'organisation d'un atelier (09.11.2022) « Train-the-Trainer » sur le thème « Développement de produits basé sur des ateliers dans le tourisme » dans le cadre du projet interterritorial des GAL luxembourgeois « Landtourismus »
- Organisation d'un « Zukunftsdësch » dans le cadre du projet « Comité Interprofessionnel du Vin luxembourgeois » du GAL Miselerland à Roodt-Syre avec une trentaine de vigneron(ne)s de la Moselle luxembourgeoise pour discuter et travailler sur quatre scénarios pour la future représentation professionnelle de la profession viticole au Luxembourg (06.12.2022)
- Présentation de l'étude « Coopération touristique sans frontières » à Remich réalisée par les GAL Miselerland et Moselfranken (16.12.2022)
- Echange multisectoriel du GAL Lëtzebuerg West avec le GAL Haute-Sûre Forêt d'Anlier dans le cadre d'un projet de préparation d'une coopération transnationale (16.12.2022)
- Présentation des activités transfrontalières de la région LEADER Miselerland-Moselfranken lors d'un zoom-meeting du GAL allemand Oberer Neckar
- Participation aux échanges digitaux et aux ateliers en Suède dans le cadre du projet de coopération transnationale « Innovation in agriculture » du GAL Lëtzebuerg West

- Finalisation de la classification de « Chambres de cafés » et de la labellisation des établissements dans le cadre du projet « Cafészëmmeren-Label » des GAL Atert-Wark et Éislek
- Réalisation d'une « étude de bon vivre en voisinage » dans les communes partenaires du GAL Atert-Wark
- Sélection des deux derniers micro-projets du projet umbrella « Kultur fir jiddereen » du GAL Miselerland avec ainsi un total de 16 micro-projets approuvés dont 11 ont déjà été achevés et comptabilisés
- Certification et labellisation « Leading Quality Day Walks » des deux sentiers courts « Guttland.Trails *Fuussepad* et *Siwe Brécke-Wee* » dans le cadre du projet « Kurze Qualitätswanderwege » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West
- Organisation de slow weeks et réalisation de vidéos courtes dans le cadre du projet de coopération transnationale « CultTrips 2.0 » des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West
- Lancement officiel de l'application BEKIPAY dans le cadre du projet « DigiBeki- Beki goes digital » du GAL Atert-Wark
- Organisation de trois réunions d'information et création de deux coopératives énergétiques par les citoyens du Miselerland dans le cadre du projet « Kooperativ fir erneierbar Energien am Miselerland » du GAL Miselerland
- Elaboration de statuts pour une asbl à créer selon le droit luxembourgeois dans le cadre du projet « Moselmusikfestival goes Miselerland » du GAL Miselerland
- Elaboration de l'idée de créer un crémant collectif de tous les vigneron luxembourgeois à partir de la récolte 2022 pour la LUGA dans le cadre du projet « Musel meets Luga » du GAL Miselerland
- Réalisation de deux armoires prototypes dans le cadre du projet « Regional Frups-Automaten » du GAL Atert-Wark
- Réalisation d'un concept de sentier autour de la thématique du « bain en forêt » dans le cadre du Biergerbedeelegungsprojekt « Waldbaden Eschette » du GAL Atert-Wark
- Organisation de maintes réunions d'échanges et d'ateliers de travail au cours de l'année dans le cadre des projets de participation citoyenne du GAL Lëtzebuerg West « Jugend-Habscht », « Garnich », « Helperknapp - parc Buschdorf », « Kärch-Entdeckungspad » et « Miersch – communication »

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES

Voir annexe relative au suivi

Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2022	15,21	68,55	15,21	68,55	22,19
		2014-2021	12,86	57,96	12,86	57,96	
		2014-2020	10,78	48,59	10,78	48,59	
		2014-2019	7,97	35,92	7,97	35,92	
		2014-2018	13,59	61,25	5,26	23,71	
		2014-2017	8,33	37,54	1,77	7,98	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	132 524 676,47	136,45	79 473 962,63	81,83	97 120 548,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	132 524 676,47	136,45	79 473 962,63	81,83	97 120 548,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			203 667 960,69	88,55	230 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			75 495 465,41	83,88	90 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			292,00	68,54	426,00

Domaine prioritaire 2B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2022	8,07	102,61	8,07	102,61	7,86
		2014-2021	7,24	92,06	7,24	92,06	
		2014-2020	5,83	74,13	5,83	74,13	
		2014-2019	5,10	64,85	5,10	64,85	
		2014-2018	4,22	53,66	4,22	53,66	
		2014-2017	2,86	36,37	2,81	35,73	
		2014-2016	1,09	13,86	1,09	13,86	
		2014-2015	1,09	13,86	1,09	13,86	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	11 464 431,80	110,23	9 479 431,28	91,15	10 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	11 464 431,80	110,23	9 479 431,28	91,15	10 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2022			25 044 355,00	139,14	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			9 479 431,28	91,15	10 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2022			155,00	102,65	151,00

Priorité P4

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2022			19,85	104,05	19,08
		2014-2021			19,79	103,73	
		2014-2020			19,77	103,63	
		2014-2019			19,77	103,63	
		2014-2018			16,42	86,07	
		2014-2017			1,46	7,65	
		2014-2016			2,81	14,73	
		2014-2015			8,26	43,30	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2022			27,97	99,06	28,24
		2014-2021			19,67	69,67	
		2014-2020			17,96	63,61	
		2014-2019			15,61	55,29	
		2014-2018			15,09	53,44	
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2022			87,03	97,48	89,28
		2014-2021			87,02	97,46	
		2014-2020			86,99	97,43	
		2014-2019			86,94	97,38	
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	315 192 756,60	108,57	298 738 760,65	102,91	290 302 363,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	145 190 898,66	115,53	132 318 826,24	105,29	125 675 485,00
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			185 708,24	158,72	117 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	8 690 685,47	109,09	8 690 003,31	109,08	7 966 287,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			956,27	119,53	800,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			5 043,83	84,06	6 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	2 370 909,59	171,73	2 195 076,49	158,99	1 380 612,00
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			12 728,00	159,10	8 000,00

M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	158 940 262,88	102,36	155 534 854,61	100,16	155 279 979,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			119 117,00	113,20	105 225,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2022			0,00	0,00	17 600,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2022					14,91
		2014-2021					
		2014-2020					
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	772 206,53	67,20	0,00	0,00	1 149 167,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	772 206,53	67,20	0,00	0,00	1 149 167,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2022			0,00	0,00	4 700 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2022			0,00	0,00	100,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2022			0,00	0,00	25 000,00

Domaine prioritaire 6B

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible 2025	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2022			30,50	122,00	25,00	
		2014-2021			29,00	116,00		
		2014-2020			25,50	102,00		
		2014-2019			14,50	58,00		
		2014-2018			2,50	10,00		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2022						0,00
		2014-2021						
		2014-2020						
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2022				34,46	95,19	36,20
		2014-2021				33,90	93,64	
		2014-2020				33,28	91,93	
		2014-2019				32,62	90,11	
		2014-2018				32,05	88,53	
		2014-2017				31,26	86,35	
		2014-2016				28,88	79,78	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	12 849 655,37	100,16	8 446 030,23	65,84	12 828 500,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022	12 849 655,37	100,16	8 446 030,23	65,84	12 828 500,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2022			180 873,00	95,20	190 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2022			5,00	100,00	5,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			0,00	0,00	50 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			4 217 919,87	65,83	6 407 504,80	

M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			1 759 112,68	54,07	3 253 495,20
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2022			2 468 997,68	79,20	3 117 500,00

Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Finacial Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	03-04-2023		Ares(2023)4474577	2369730919	AIRfinacialAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf AIRfinacialAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf	28-06-2023	n003cqwb
RAMO Résumé 2022	Résumé à l'intention des citoyens	28-06-2023		Ares(2023)4474577	1062472510	RAMO_2022_Résumé	28-06-2023	n003cqwb